

DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 58
Votants : 65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 14 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Délégués présents : 58/84 – M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), Mme CALMES Marie-Chantal (AYSSENE), M. MALATERRE Alain (BARAQUEVILLE), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), Mme JANKOWSKI Sandrine (BOUSSAC), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLES Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), Mme NESPOULOUS Régine (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémie (LA CAPELLE BLEYS), M. ROBERT Francis (LA SELVE), M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE-SEGALAR), M. MARTY Guilhem (LAPARROUQUAIL), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOU), M. SEGONDS François (LUNAC), M. VABRE Philippe (MANHAC), Mme GRAVIER Sylvie (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme ALRIC NASR Gislaine (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), M. RICARD Pascal (QUINS), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPPEYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. CHALET Frédéric (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. GRAVIER Milan (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. SAYSSET Frédéric (VILLEFRANCHE DE PANAT), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 7 – M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET) à M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS) à M. ICHARD Frédéric (LACAPELLE SEGALAR), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE) à M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. LAURENT Bernard (ROUSSAYROLLES) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. GALIERES Nicolas (SAINT ROMÉ DE CERNON) à M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR) à M. JALBERT Daniel (LEVEZOU CC-VEZINS DE LEVEZOU).

Délégués excusés : 4 – Mme VERNHES Nadine (CENTRES), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL), M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. VAYSETTES Joël (LE TRUEL).

Secrétaire de séance : Frédéric SAYSSET, délégué de la commune de Villefranche-de-Panat.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Objet : 51 – 2026CS – Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'«au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, nomme **Monsieur Frédéric SAYSSET**, délégué de la commune de **Villefranche-de-Panat**, pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Vote :	
POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

 Le Président,
Yves REGOURD


S.M.E. LEVEZOU SEGALA
313 Rue du Levant
ZA du Puech
12160 BARAQUEVILLE
LEVEZOU SEGALA

DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 58
Votants : 65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 14 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Délégués présents : 58/84 – M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), Mme CALMES Marie-Chantal (AYSSENE), M. MALATERRE Alain (BARAQUEVILLE), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), Mme JANKOWSKI Sandrine (BOUSSAC), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLES Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. JULIEN Daniel (LEVEZOU CC -PONT DE SALARS), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), Mme NESPOULOUS Régine (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémy (LA CAPELLE BLEYS), M. ROBERT Francis (LA SELVE), M. ICHARD Frédéric (LACAPPELLE-SEGALAR), M. MARTY Guilhem (LAPARROUQUIAL), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAUL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. VABRE Philippe (MANHAC), Mme GRAVIER Sylvie (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme ALRIC NASR Gislaine (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), M. RICARD Pascal (QUINS), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. CHALET Frédéric (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. GRAVIER Milan (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. SAYSSET Frédéric (VILLEFRANCHE DE PANAT), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 7 – M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET) à M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS) à M. ICHARD Frédéric (LACAPPELLE SEGALAR), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE) à M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. LAURENT Bernard (ROUSSAYROLLES) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. GALIERES Nicolas (SAINT ROMÉ DE CERNON) à M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR) à M. JALBERT Daniel (LEVEZOU CC-VEZINS DE LEVEZOU).

Délégués excusés : 4 – Mme VERNHES Nadine (CENTRES), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL), M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. VAYSETTES Joël (LE TRUEL).

Secrétaire de séance : Frédéric SAYSSET, délégué de la commune de Villefranche-de-Panat.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Objet : 52 – 2026CS

**Création d'un emploi de responsable administrative et ressources humaines
à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Comité syndical de fixer le nombre et la nature des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il rappelle également que le service de l'eau potable du SMELS est organisé en régie, constituant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). A ce titre, la réglementation applicable prévoit que le personnel d'un SPIC relève du droit privé, à l'exception du directeur et du comptable qui demeurent des agents publics.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner la structuration de la régie, un travail d'analyse approfondi est mené depuis quelques mois afin de clarifier et sécuriser les modalités d'emploi au sein du SPIC. Cette démarche permet d'intégrer progressivement les spécificités du statut privé, différentes de celles applicables à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que la présente création d'emploi intervient dans le cadre du souhait d'un agent public titulaire de son poste d'adjoint administratif au sein des effectifs du SMELS de conserver son emploi sur un contrat de droit privé.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer l'emploi permanent suivant :

- **Un(e) responsable administrative et ressources humaines**, recruté par un **contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet**, à compter du **1^{er} novembre 2026**, conformément à l'organisation de la régie (cf. tableau des effectifs annexé).

Les modalités de rémunération applicables seront celles prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale uniquement lorsqu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du Code du Travail, lequel constitue le cadre juridique de référence pour le personnel des SPIC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CREER** l'emploi de responsable administrative et ressources humaines par contrat de droit privé à durée indéterminée, dans le respect des conditions vues plus haut ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat ;
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

Tableau des effectifs SM Eaux Lévezou Ségala
(29/09/2026) Légende :

	agents droit public
	agents droit privé
	postes à pérenniser ou à créer

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste (TC, TNC.../35h)	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Commentaire
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel) D (détachement)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	
Pôle administratif (services facturation, comptabilité, RH secrétariat, communication, direction)							
C	Adjoint administratif	35 h	Assistant comptabilité / RH	T	F	TC	Poste à supprimer à compter du 01/11/2026
C	Adjoint administratif	35 h	Assistant de projets	T	F	TC	
	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)		F	TC	
	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)		F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)			TC	Accroissement d'activité 01/06/26 au 01/06/27
C	Adjoint administratif	35 h	Chargée de facturation	T	F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Chargée de facturation	T	F	TC	Poste à supprimer à compter du 01/10/2026
	CDI - Droit privé	35 h	Chargée de facturation		F	TC	Poste à temps complet à partir du 01/10/2026
	CDI - Droit privé	35 h	Référente facturation		F	TC	
C	Adjoint administratif principal 2eme classe	35 h	Gestionnaire comptabilité/paie	T	F	TC	Poste à temps complet à partir du 15/10/2026
	CDI - Droit privé	35 h	Responsable administrative et RH	T	F	TC	Poste à temps complet à partir du 01/11/2026
EqA	Attaché principal dans le cadre de la portabilité en CDI	35 h	Directrice Générale des Services	C	F	TC	
Pôle technique (exploitation de l'usine de Galat, régie du Tarn, SIG et ingénierie)							
	CDI - Droit privé	28 h	Ingénieur		M	TNC	
A	Ingénieur territorial principal	35 h	Responsable des services techniques	T	M	TNC	
EqC	Agent technique	35 h	Agent technique	D	M	TC	
C	Agent technique	35 h	Agent technique			TC	Accroissement d'activité 01/06/26 au 01/06/27
	CDI - Droit privé	35 h	Electromécanicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Electromécanicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Technicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Technicien - Géomaticien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Agent technique		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Ingénieur		M	TC	Poste à temps complet à partir du 01/10/2026
	Contrat d'apprentissage		Apprenti ingénieur		M		3 ans - A supprimer à compter de la fin du contrat
TOTAL EFFECTIFS au 29/09/2026 : 17							

Vote :

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Frédéric SAYSSET



Le Président,
Yves REGOURD




DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
**Villefranche-de-
Rouergue**

**Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 58
Votants : 65**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 14 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Délégués présents : 58/84 – M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), Mme CALMES Marie-Chantal (AYSSENE), M. MALATERRE Alain (BARAQUEVILLE), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), Mme JANKOWSKI Sandrine (BOUSSAC), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLAS Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNE Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. JULIEN Daniel (LEVEZOU CC -PONT DE SALARS), M. PUECH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), Mme NESPOULOUS Régine (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémy (LA CAPELLE BLEYS), M. ROBERT Francis (LA SELVE), M. ICHARD Frédéric (LACAPPELLE-SEGALAR), M. MARTY Guilhem (LAPARROUQUIAL), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOL), M. SEGONDS François (LUNAC), M. VABRE Philippe (MANHAC), Mme GRAVIER Sylvie (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme ALRIC NASR Gislaine (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), M. RICARD Pascal (QUINS), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. CHALET Frédéric (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. GRAVIER Milan (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. SAYSET Frédéric (VILLEFRANCHE DE PANAT), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 7 – M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET) à M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS) à M. ICHARD Frédéric (LACAPPELLE SEGALAR), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE) à M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENSA), M. LAURENT Bernard (ROUSSAYROLLES) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. GALIERES Nicolas (SAINT ROME DE CERNON) à M. ARLES Jacques (SAINT ROME DE TARN), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR) à M. JALBERT Daniel (LEVEZOU CC-VEZINS DE LEVEZOU).

Délégués excusés : 4 – Mme VERNHES Nadine (CENTRES), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL), M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. VAYSETTES Joël (LE TRUEL).

Secrétaire de séance : Frédéric SAYSET, délégué de la commune de Villefranche-de-Panat.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Objet : 53 – 2026CS – Validation du projet de convention de ventes d'eau en gros de secours

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.1412-1, L.2221-1 et suivants ; R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n°02-2025CS du 17 février 2025 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,

Exposé des motifs :

Lors d'épisodes de sécheresse ou d'événements exceptionnels affectant la capacité de production et/ou la qualité de certaines ressources, des collectivités ou territoires non adhérents

au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala (SMELS), mais situées à proximité de son réseau, peuvent rencontrer des difficultés d'alimentation en eau potable.

Dans un esprit de solidarité territoriale et de continuité du service public, le SMELS est en mesure d'apporter, lorsque ses capacités techniques le permettent, une aide ponctuelle destinée à sécuriser l'alimentation en eau de ces collectivités.

Cette aide peut notamment prendre la forme :

- D'une fourniture d'eau en gros par transport en citerne afin de réalimenter les réservoirs ;
- De l'ouverture ponctuelle de points d'eau destinés notamment aux exploitations agricoles, selon des modalités spécifiques.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles cette fourniture d'eau est réalisée ainsi que les modalités de facturation correspondantes.

Il est rappelé que cette assistance constitue une mesure exceptionnelle de gestion de crise. Elle ne saurait se substituer aux obligations incombant à chaque service d'eau potable en matière de sécurisation de son alimentation et d'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux et de gestion de crise.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE VALIDER** le projet de convention tel que présenté en séance et ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.

Vote :	
POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Frédéric SAYSET



Le Président,
Yves REGOURD



Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles le SMELS assure, à titre exceptionnel, une fourniture d'eau en gros au bénéfice de la collectivité signataire.

La collectivité s'engage à informer le SMELS dès l'apparition de tensions susceptibles d'affecter son alimentation en eau potable afin de permettre l'anticipation des moyens à mobiliser.

En dehors des heures d'ouverture du syndicat, les demandes urgentes sont adressées au service d'astreinte du SMELS au numéro : 05 54 55 89 00.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

Chaque demande fait l'objet d'une analyse technique préalable par le SMELS afin de déterminer les modalités d'approvisionnement les plus adaptées.

Le choix du mode d'alimentation (citernage, alimentation depuis un point du réseau ou toute autre solution technique) est arrêté par le SMELS en fonction :

- des capacités disponibles de son réseau ;
- des contraintes d'exploitation ;
- des besoins exprimés par la collectivité.

Le SMELS met en œuvre les moyens qu'il estime les plus appropriés dans les meilleurs délais, sous réserve de ses disponibilités techniques et des priorités liées à la continuité de son propre service public.

À l'issue de la période de secours, le volume d'eau fourni est déterminé sur la base des justificatifs établis par le transporteur ou de tout autre dispositif de mesure disponible.

Les points d'eau ouverts ponctuellement au profit d'exploitations agricoles donnent lieu à la souscription d'un contrat d'abonnement spécifique et sont facturés conformément aux tarifs en vigueur du SMELS.

Article 3 – Qualité de l'eau

L'eau fournie dans le cadre de la présente convention satisfait aux exigences réglementaires applicables à l'eau destinée à la consommation humaine.

Article 4 – Capacités de fourniture

Le SMELS intervient dans la limite des capacités de production, de stockage et de transport dont il dispose ainsi que des contraintes d'exploitation de son service.

La présente convention ne crée aucune obligation de résultat quant aux volumes susceptibles d'être fournis. Les quantités livrées sont adaptées aux capacités disponibles au moment de la demande.

Article 5 – Facturation

À l'issue de chaque intervention, le SMELS établit une facture comprenant :

- le volume d'eau fourni ;
- les frais de transport par citerne ;
- le cas échéant, toute autre prestation rendue nécessaire par l'intervention.

Le règlement intervient dans les délais prévus par la réglementation applicable aux collectivités publiques.

Article 6 – Prix

Pour le citernage, le prix de l'eau est fixé à **0,80 € HT par m³**, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Les frais de transport, assurés par un prestataire mandaté par le SMELS ou directement supportés par celui-ci, sont facturés en sus au coût réel.

Toute évolution des tarifs décidée par délibération du comité syndical s'applique automatiquement à la présente convention.

Pour rappel, dans le cas d'ouverture de points d'eau sur le réseau pour notamment les besoins agricoles, la facture est émise directement à l'encontre du bénéficiaire selon le nombre de m³ fournis, et le prix facturé est celui correspondant au prix du service public d'eau potable d'un abonné raccordé dans le cadre d'un contrat d'abonnement domestique.

Article 7 – Durée

En raison des circonstances exceptionnelles de sécheresse précoce et sévère de l'année 2026, la fourniture d'eau en secours a dû être assurée et que par conséquent, la convention s'applique rétroactivement à compter du 01/06/2026. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Chaque intervention donnera lieu à une demande écrite ou à tout moyen permettant d'en assurer la traçabilité.

Article 8 – Assurances

Chaque partie déclare être titulaire des assurances nécessaires couvrant les conséquences de sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 9 - Conditions de suspension ou de refus de la fourniture .

Le SMELS peut limiter, suspendre ou refuser la fourniture si celle-ci est susceptible de compromettre l'alimentation de ses propres abonnés, en cas de situation exceptionnelle, de contraintes d'exploitation ou de tout autre évènement.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Le Président
du S.M.E.L.S.

Madame ou Monsieur le Maire

DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 84
Quorum : 43
Présents : 58
Votants : 65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 14 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Délégués présents : 58/84 – M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), Mme CALMES Marie-Chantal (AYSSENE), M. MALATERRE Alain (BARAQUEVILLE), Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), Mme JANKOWSKI Sandrine (BOUSSAC), M. MOLINIER Vincent (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. ANGLAS Julien (CAMBOULAZET), M. LESNIAK Thierry (CAMJAC), Mme MAZARS Huguette (CASSAGNES BEGONHES), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU-PEGAYROLS), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), Mme BLANC Violaine (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PENDARIES Damien (LEVEZOU CC-AGEN D'AVEYRON), M. CASTELBOU Sébastien (LEVEZOU CC-ARQUES), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), M. PUÉCH Guillaume (LEVEZOU CC-PRADES SALARS), M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUEGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel (CC QUERCY ROUEGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), Mme NESPOULOUS Régine (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. ALET Jérémy (LA CAPELLE BLEYS), M. ROBERT Francis (LA SELVE), M. ICHARD Frédéric (LACAPPELLE-SEGALAR), M. MARTY Guilhem (LAPARROUQUIAL), M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOLU), M. SEGONDS François (LUNAC), M. VABRE Philippe (MANHAC), Mme GRAVIER Sylvie (MILHARS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), Mme ALRIC NASR Gislaine (MONTJAUX), M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gilbert (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert (NAJAC), M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), M. RICARD Pascal (QUINS), M. CAVALIER Jean-Louis (RIEUPYROUX), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. CHALET Frédéric (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. SALERES Didier (SAINT JUST SUR VIAUR), M. GRAVIER Milan (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. SAYSSET Frédéric (VILLEFRANCHE DE PANAT), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Délégués ayant donné procurations : 7 – M. LOMBARD Daniel (CC QUERCY ROUEGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET) à M. CABADY Maxime (CC QUERCY ROUEGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS) à M. ICHARD Frédéric (LACAPPELLE SEGALAR), M. BESSOU Dominique (LA FOUILLADE) à M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. LAURENT Bernard (ROUSSAYROLLES) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. GALIERES Nicolas (SAINT ROMÉ DE CERNON) à M. ARLES Jacques (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR) à M. JALBERT Daniel (LEVEZOU CC-VEZINS DE LEVEZOU).

Délégués excusés : 4 – Mme VERNHES Nadine (CENTRES), M. VIAULES Pierre (CORDES SUR CIEL), M. RAMBIER Vincent (GRAMOND), M. VAYSETTES Joël (LE TRUEL).

Secrétaire de séance : Frédéric SAYSSET, délégué de la commune de Villefranche-de-Panat.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Objet : 54 – 2026CS – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2025 (RPQS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT et modifié par le décret du 2 décembre 2013,

Considérant qu'aux termes dudit article, le Président du syndicat doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, en y joignant la note établie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2025.

Vote :	
<i>POUR</i>	65
<i>CONTRE</i>	0
<i>ABSTENTIONS</i>	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Frédéric SAYSET



Le Président,
Yves REGOURD



DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
Villefranche-de-
Rouergue

Nombre de délégués
en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 9
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du Comité Syndical du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 14 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX DU LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Délégués présents : 9/14 – M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. ALRIC Jean-Michel (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. JULIEN Daniel (LEVEZOU CC-PONT DE SALARS), Mme NESPOULOUS Régine (DURENQUE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. JALBERT Daniel (VEZINS DE LEVEZOU), M. SAYSSET Frédéric (VILLEFRANCHE DE PANAT).

Délégués ayant donné procurations : 2 – Mme PUEL Nathalie (LEVEZOU CC-SALMIECH) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme FOURNIER Véronique (SEGUR) à M. JALBERT Daniel (LEVEZOU CC-VEZINS DE LEVEZOU).

Secrétaire de séance : Frédéric SAYSSET, délégué de la commune de Villefranche-de-Panat.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Objet : 55 – 2026CS

Validation de la convention de mise à disposition du personnel communal pour réaliser une prestation relative à l'exploitation des stations et des réseaux d'assainissement de la commune de Salmiech

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Salmiech n°DE-2026-068 en date du 26/06/2026 approuvant la convention de mise à disposition du personnel communal,
Considérant l'arrêté n°12-2025-07-28-00002 en date du 28 juillet 2025 relatif à l'ouverture d'une nouvelle compétence « Carte 2 : Assainissement collectif » au SMELS,
Considérant l'arrêté n°12-2025-12-30-0001 en date du 30 décembre 2025 relatif à l'extension du périmètre concernant la compétence de l'assainissement collectif au SMELS,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de la commune de Salmiech à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Frédéric SAYSSET



Le Président,
Yves REGOURD

